RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0394
Date : 27 septembre 2022

Mis en ligne le : 28 SEP. 2022

Objet : Stationnement pour déménagement
Lieu : Les Ormeaux II – Bât l'Huveaune
Dates : 1er octobre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande, en date du 27 septembre 2022, de Madame Antoinette ALLIES, résidant Résidence les Ormeaux II, Bât. L'Huveaune à 13127 VITROLLES, sollicitant l'autorisation de stationner, pour son déménagement, un véhicule utilitaire de location de 20 m³de « Carrefour » devant le Bâtiment l'Huveaune aux Ormeaux à la date indiquée en objet ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la sécurité des usagers lors du stationnement du véhicule ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de son déménagement, Madame Antoinette ALLIES est autorisée à stationner devant le Bâtiment l'Huveaune, Résidence les Ormeaux II à 13127 Vitrolles, un véhicule utilitaire de location de 20 m³ de « Carrefour » le :

- **Le Samedi 1er octobre 2022**, le temps strictement nécessaire au déménagement.

La permissionnaire devra se rendre à la Direction de la Voirie, Réseaux et circulation,Centre Technique Municipal, 6 avenue de Rome, 13127 Vitrolles, le vendredi 30 septembre 2022 au plus tard, afin de se voir confier une clé de barrière DFCI. Elle devra la restituer au plus tard le lundi 3 octobre 2022.

Article 2
A tout moment il pourra être demandé à la permissionnaire le déplacement du véhicule pour les services de secours.

Article 3
La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la permissionnaire et entretenues à ses frais.

Article 4
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules génant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R135.12 et suivant du Code de la Route.

Article 5
Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

MAIRIE de VITROLLES